

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 janvier. — Le *Morning-Post* annonce l'arrivée de M. de Bourmont en Angleterre.

— Nous avons reçu de Portugal la nouvelle importante que le général Saldanha est entré à Leiria, et a fait prisonnière toute la garnison miguéliste qui s'y trouvait.

Ceux qui connaissent la situation de Leiria assurent, qu'après cela, la prise de Coïmbre, troisième ville du royaume, est certaine. On établira ainsi bientôt une communication entre Oporto et Lisbonne.

La garnison de Leiria se composait de mille quatre cent septante hommes d'infanterie et quarante-six de cavalerie.

Le commandant de la place et deux officiers supérieurs sont au nombre des prisonniers. On a trouvé 4 pièces d'artillerie dans la place.

Le choléra fait beaucoup de ravages à Santarem; les provisions et les fourrages y sont si rares que depuis le 14, on y abat plus de vingt chevaux par jour.

Les pédistes ont également remporté un avantage à Morvao. (Courier.)

— Une correspondance particulière en date du 23 janvier, porte ce qui suit :

Il y a quatre jours, l'intervention de l'Angleterre en Portugal était décidée; la partie la plus timide du cabinet avait cédé aux pressantes instances de lord Palmerston, appuyées par la majorité de ses collègues; lord Grey lui-même, après quelque résistance, s'était décidé à aller prendre à Brighton les ordres du roi, et s'était fait accompagner par le secrétaire de la guerre; mais les tories avaient pris les devants. Un auguste personnage, qui ne se défend pas toujours des influences de la cour, a déclaré qu'il fallait attendre; l'intervention est ajournée.

Cette victoire des tories leur a coûté quelques sacrifices. On assure que le roi a donné son consentement à deux mesures proposées pour la réforme de l'église. Ainsi, un registre civil sera ouvert pour les dissidens, et les titulaires des bénéfices seront obligés à une résidence permanente; c'est assez pour mécontenter le banc des évêques; mais ce n'est pas assez pour satisfaire le pays, le parlement lui-même se montre plus exigeant.

Le ministère anglais se plaint vivement du cabinet des Tuileries et des lenteurs apportées à la conclusion du traité de commerce depuis si long-temps projeté. M. le docteur Bowring part ce soir même pour Paris avec la mission spéciale de faire des représentations pressantes avant la discussion du nouveau tarif des douanes. Les hésitations de M. Thiers, ses promesses frappées d'impuissances, ses projets toujours avortés, ont excité ici une défiance qui va changer la direction donnée jusqu'à présent aux négociations. Le cabinet anglais, en dépit de ses liaisons politiques avec le ministre français, va, dit-on, lui déclarer une guerre de douanes, s'il n'accepte pas l'ultimatum dont le docteur Bowring est porteur. Les whigs sont en humeur belliqueuse; leur ardeur descend de colosses aux pygmées; réconciliés avec l'empereur Nicolas, obligés d'abandonner don Miguel à la colère isolée de don Pedro, ils envoient un plénipotentiaire pour menacer M. Thiers. Ainsi M. le ministre du commerce va se trouver placé entre les cahiers du conseil des manufactures et les notes de lord Aucland; M. Huskisson n'aurait pas hésité, mais la gravité de ses études, l'élévation de son talent donnaient à ses résolutions une autorité qui manque à M. Thiers.

FRANCE

Paris, le 28 janvier. — La commission française, chargée d'examiner le tarif des douanes, de concert avec la commission belge, doit présenter un projet de travail à M. Thiers avant la fin du mois, afin qu'il soit soumis au conseil des ministres.

— On lit dans le *Moniteur* de ce matin :

« M. le ministre du commerce et des travaux publics vient de nommer M. Boïeldieu professeur de composition au Conservatoire de musique. »

— La chambre s'est honorée hier par deux votes, auxquels nous aurions voulu qu'elle ne vint pas, l'instant d'après, puisqu'elle était dans un jour de générosité nationale, donner en quelque sorte un démenti par deux autres votes contraires. Elle a accordé des pensions demandées pour les veuves du maréchal Jourdan et du général Decaen, et il faut l'en remercier; mais elle a refusé le même honneur aux veuves des généraux Daumesnil et Gérard, sans faire connaître au public les motifs de cette distinction qu'elle établissait entre des noms réunis par la proposition du gouvernement dans une égalité fraternelle de gloire et d'honorable indigence. (Journal des Débats.)

— Le *Bulletin du soir* contient la note suivante :

« Le *Journal des Débats* a rapporté hier une expression outrageante adressée par M. Dulong à l'honorable général Bugeaud. Aujourd'hui on disait à la chambre que l'honorable général en a demandé raison, et qu'il a exigé de M. Dulong une lettre qui paraîtra demain dans le *Journal des Débats*. »

Puis que le journal ministériel juge à propos d'appeler l'attention sur cet incident, nous rapporterons le passage du *Journal des Débats* dont il est question. Au milieu d'une discussion tumultueuse, la plupart des journaux avaient mal saisi les paroles échangées.

M. le maréchal Soult : Il faut qu'un militaire obéisse.

M. Larabit : M. le président du conseil me fait observer qu'on doit obéir, je le reconnais; mais quand on est dans son droit, et qu'on veut vous faire reculer, Messieurs, on renonce à l'obéissance.

Voix nombreuses : Jamais ! jamais !

M. le général Bugeaud : On obéit d'abord !

M. Dulong, au milieu du bruit : Faut-il obéir jusqu'à se faire géolier (tumulte,) jusqu'à l'ignominie ?

Voici ce que nous lisons à ce sujet dans notre correspondance :

PS. On a fait courir le bruit d'une rencontre entre le général Bugeaud et M. Dulong. M. Bugeaud est présent à la séance son front est calme.

— Le *Courrier français* fait le portrait suivant du président de la chambre des députés :

« Franchement, dit-il, s'il faut que la pensée du 13 mars survive, nous aimons autant les acteurs principaux que leurs doubles. M. de Broglie et Guizot, avec leurs erreurs systématiques, ont plus de tenue, de suite, et même il faut le dire, d'élévation de sentiments et de pensée que M. Dupin. Ils sont plus près de la restauration, c'est vrai; mais leurs doctrines sont connues, avouées, on peut se tenir en garde contre leurs projets; tandis qu'on ne connaît pas ceux de M. Dupin et qu'il ne les connaît pas lui-même, aujourd'hui pour, demain contre la révolution; aussi redouté des amis que de ses ennemis, esprit mobile et facilement irritable, agissant par dépit et par boutades, se faisant un jeu de vous échapper si vous comptez sur lui, faible, pour ne pas dire

plus, dans les grandes occasions, hardi et plein de feu dans les petites, mélange singulier du bourgeois, du procureur et de l'avocat, voulant être à la fois populaire et courtisan, point d'élan dans l'âme, ni conviction, ni vues politiques, mais un incomparable talent, voilà l'homme sans flatterie et sans injustice. »

— On s'entretenait à la bourse d'un affreux accident arrivé cette nuit à une diligence venant à Paris. Se trouvant au milieu du pont de Besons, le pont s'est enfoncé, et la voiture a disparu sous les eaux. On dit que vingt personnes ont péri dans ce désastre.

— C'est un dérangement complet de température; tandis que nous avons à Paris le temps le plus doux, des lettres de Palerme du milieu de décembre parlent de neige et de verglas auxquels la violence des vents du nord a condamné la Sicile pendant plusieurs semaines. Cependant le temps commençait à se remettre.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les dernières lettres de Barcelonne annoncent que le général Llander a publié une proclamation dans laquelle il proteste de nouveau de son dévouement à la cause de la reine, et déclare ses vœux complètement réalisés par le changement politique qui s'est opéré à Madrid.

La Catalogne jouit de la plus parfaite tranquillité. (Débats.)

— M. Martinez de la Rosa a pris possession du ministère dans la journée du 16. Le soir, il est allé, comme d'habitude, à la réunion hebdomadaire de l'académie espagnole, dont il est secrétaire perpétuel. Sa présence a causé beaucoup de joie et de surprise. « Messieurs, a-t-il dit à ses collègues, quoique secrétaire-d'état, je n'en reste pas moins secrétaire de l'académie, et je tiens d'autant plus à ce dernier titre, que celui-là du moins est perpétuel. »

FINANCES ESPAGNOLES.

On a publié le texte du rapport du directeur de la caisse d'amortissement à Madrid, daté du 25 novembre 1833, ce rapport a été présenté comme examen du projet d'emprunt proposé par M. A. Aguado au gouvernement espagnol.

Ce projet consistait dans l'émission d'un million de piastres fortes de rente 3 p. c., de cette somme les banquiers offraient de prendre 300,000 piastres de rente à 33 p. c. de leur valeur et le reste par moitié à 36 et 37 p. c. à quatre et à six mois à volonté des prêteurs. L'acceptation de ces propositions eût produit au trésor espagnol : pour la première partie, 60 millions de réaux, contre une dette au capital de 200 millions, et pour le tout 240 millions de réaux, pour une émission de 666 millions, qui auraient exigé 27 millions de réaux pour le service des intérêts et de l'amortissement. « Le résultat, dit M. Gargollo, serait une augmentation considérable dans la dette de l'Etat, augmentation, qu'ainsi que je l'ai plusieurs fois exposé à V. E., ne permettent ni la situation du trésor royal, ni l'état de pénurie de la monarchie. » Voici maintenant quelques passages de ce rapport :

« Si aux obligations de la caisse royale, qui se montent aujourd'hui à 207,285,841 réaux 25 mar., on ajoute encore cette nouvelle charge, le total se montera l'année prochaine à la somme de 234,285,141 réaux 25 maravedis, c'est-à-dire à près de la moitié du revenu net de l'Etat. Ma conscience, très-excellent seigneur, ne me permet pas de contribuer à augmenter les maux de ma patrie, ni d'appuyer un projet qui, en nous tirant momentanément d'em-

barras, précipiterait et accélérerait l'époque fatale de la banqueroute, qui serait la suite inévitable d'opérations si ruineuses.

En effet, quand même l'emprunt serait réalisé en totalité, son produit ne servirait qu'à couvrir, pendant un an et quelques mois, les obligations du trésor à l'étranger. Ce terme arrivé, nos embarras, vu les circonstances politiques de l'Etat, seront à peu de choses près les mêmes, pendant que les obligations seront plus grandes et que son épouvantable dette amènera la ruine qu'il faut éviter à tout prix.

Une légère indication des tristes résultats qu'a produits une opération du même genre, réalisée dans le cours des dernières années, suffira pour convaincre de la nécessité de s'éloigner pour jamais d'une route si ruineuse. Le 21 février 1831, le feu seigneur roi don Ferdinand (que Dieu garde éternellement) rendit un décret autographe pour l'émission de un million de piastres fortes de rentes 3 pour cent, au capital nominal de 666,666,666 2/5 réaux de veillon, égal à celui que l'on propose aujourd'hui. Déduisant de ce capital celui de 48,725,000 piastres, qui fut employé à convertir des bons des cortès, le reste, à savoir : 569,132,676 réaux de veillon, se vendit à différens prix, et produisit, au prix moyen de 27 pour cent, la minime somme de 133,311,879 réaux de veillon, dont il n'entra pas dans le trésor royal espagnol un seul maravedis, le tout ayant été employé à payer les obligations contractées chez l'étranger.

Par cette opération on bonifia à don Alexandre Aguado vingt millions de réaux, pour commission de 3 pour cent sur le capital nominal, lui payant, en outre, 6,407,064 pour frais de fabrication, transports et autres : le résultat en est aujourd'hui l'augmentation d'une si énorme masse de dettes et une agglomération annuelle de 27 millions de réaux pour le paiement des intérêts et de l'amortissement des rentes émises, dont le produit sera remboursé dans sept ans, tandis qu'une longue suite d'années s'écoulera avant qu'ait lieu l'extinction de tout le capital de la dette reconnue.

Pour toutes ces raisons, il me paraît que le projet de don Alexandre Aguado ne convient en aucune manière, et on pourra lui répondre que le gouvernement possède déjà les moyens nécessaires pour faire face à toutes les obligations du semestre prochain.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 29 janvier. — A midi et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Quetelet fait hommage à la chambre du tome 8^e de sa correspondance sur les sciences physiques. Le dépôt à la bibliothèque est ordonné.

L'ordre du jour est le vote définitif du projet de loi relatif aux douanes.

M. Dubus a fait, dans la séance précédente, la motion de renvoyer à un mois le vote sur l'ensemble du projet. Il déclare la restreindre et propose de l'ajourner jusqu'après le vote du budget des finances. Cette motion est rejetée.

Plusieurs amendemens ayant pour but de restreindre l'effet de la loi, de ne permettre l'entrée des machines modèles que lorsqu'elles seraient entièrement inconnues, et d'accorder à une seule de chacune de ces machines l'entrée libre, sont déposés par MM. Dubus et Brixhe.

Après une assez courte discussion, tous les amendemens proposés, sont rejetés ou retirés, la loi est ensuite adoptée sans modification par appel nominal, par 72 voix contre 1. M. Dumortier est l'opposant. 3 membres se sont abstenus. MM. Verdussen et A. Dellafaille n'ayant pas assisté aux séances précédentes, et M. Dubus qui pense que cette loi mériterait un examen plus approfondi.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget du ministère des finances. La discussion est ouverte sur l'ensemble.

M. Lardinois : Avant d'entamer la discussion, je voudrais adresser à M. le ministre des finances une interpellation, qui doit régler ma conduite à l'avenir. Si je vous disais que le secret des lettres

a été violé à la posté, vous n'auriez pas de termes pour exprimer votre indignation. Eh bien, un fait de cette nature a été commis récemment à Bruxelles. On a publié les noms des débiteurs du million Merlin, et je dois le déclarer, si cette acte émanait du ministère, je ferais dès-lors une opposition systématique contre lui. Je demanderai donc à M. le ministre s'il a donné les mains à la publication dont il s'agit.

M. le ministre des finances : Ma réponse sera des plus franches et des plus simples. J'ai communiqué, quand j'en ai été prié, à la section centrale, le tableau relatif aux prêts faits par le gouvernement à certains industriels, pour venir à leur secours ou pour les aider à établir de nouvelles industries ; mais je déclare sur l'honneur que je suis étranger à la publication qui en a été faite après coup, et qui ne peut être qu'un manque scandaleux de la confiance du ministre dans la chambre. (M. Dumortier : je demande la parole.) Je ne veux point dire que l'indiscrétion vienne de sa part ; je suis au contraire convaincu intimement du contraire, mais je déclare qu'il n'est nullement à ma connaissance que cette indiscrétion vienne du ministère. J'ai été profondément affligé de cette publicité, mais il m'a été impossible de découvrir quel était l'auteur.

M. Dumortier : Je ne m'attendais pas à prendre la parole dans cette discussion incidente, mais quand j'ai entendu le ministre accuser la chambre et la section centrale.

Plusieurs voix : Non, non ; il a expliqué sa pensée.

M. Dumortier : Quand nous avons demandé communication des tableaux, nous avons poussé la délicatesse jusqu'à ne pas vouloir connaître les noms des débiteurs, ni leur industrie, ni même les échéances. On ne peut donc pas prétendre que la section centrale ait divulgué les documens qui lui ont été confiés.

M. Coghén fait remarquer que le document publié est bien antérieur à son entrée au ministère, puisque l'on a porté des sommes qui ont été remboursées en partie et successivement sous son ministère et depuis sous celui de M. Duvier.

M. Lardinois : M. le ministre a dit qu'il avait été profondément affligé, mais ce n'est pas là le langage d'un homme d'état. Il me semble qu'il aurait pu poursuivre l'imprimeur ou le libraire, faire enfin toutes les recherches nécessaires pour découvrir l'auteur de cette scandaleuse publication.

M. de Brouckere : Puisqu'il est reconnu que l'indiscrétion ne peut venir ni de la section centrale, ni du ministère, je ne parlerai pas sur l'incident ; quant aux poursuites que demande M. Lardinois, elles ne sont pas possibles, puisque ce cas n'est pas prévu par nos lois.

Dans son rapport de la section centrale, M. Dumortier a commencé par faire le procès à deux arrêtés organiques, publiés les 18 octobre et 20 décembre dernier : le premier relatif à l'enregistrement et aux domaines, le second aux contributions directes, aux douanes et accises. Je dois dire que je partage à tous égards l'opinion défavorable de l'honorable rapporteur, et je ne conçois pas comment a pu venir dans la tête de M. le ministre des finances, l'idée de publier d'aussi malencontreux arrêtés.

L'orateur donne lecture de ces arrêtés, et soutient que le ministère s'est dégagé de toute responsabilité, que la marche des affaires en sera plus lente et que le ministre, se dépoignant de ses attributions, s'est rendu une espèce de machine à signer. Il espère qu'il s'empressera de les révoquer.

M. H. Vilain XIII ne partage pas l'avis du préopinant et de la section centrale ; il félicite au contraire le ministre d'avoir porté ces deux arrêtés qui lui semblent un progrès vers le bien, et qui ôtent toute espèce de voie à l'absolutisme.

L'orateur émet quelques considérations générales sur l'administration financière. Il pense que l'on obtiendrait des résultats satisfaisans, si on renforçait nos lignes de douanes avec des corps d'infanterie et de cavalerie, et en partageant entre eux et les douaniers, les bénéfices ou primes ; tout en approuvant la diminution opérée dans les bureaux de recet-

tes, il croit qu'elle aurait pu être plus considérable, et invite le ministre à prendre cet objet en mûre considération.

M. Angillis entre dans de longs développemens sur le système financier qu'il trouve vicieux et où tout est à reconstruire. Il fait avoir un système d'impôt en harmonie avec les besoins du pays.

M. Donny s'élève contre les arrêtés pris par le ministre, arrêtés qui le mettent en curatelle, et lui ôtent toute son autorité ; il calcule que les conseils institués coûtent à l'état 112 francs par jour.

M. le ministre des finances : L'institution des deux conseils attaqués dans le rapport de la section centrale et par deux honorables préopinans n'est pas une nouveauté, ces conseils existaient déjà ; ils ont été institués par le décret du 18 mars, époque à laquelle le régent était à la tête du pouvoir exécutif. A la vérité, ces deux conseils avaient des attributions bornées au contentieux seulement. Qu'est-il résulté de cette institution ? Une machine rapide, donnant des garanties contre la fiscalité au lieu de la protéger. Ce bien-être dont la preuve est acquise par expérience depuis trois ans, a déterminé le ministre à étendre les attributions des conseils, et à faire qu'ils donnassent leur avis sur toutes les affaires indistinctement. Tel est le but que je me suis proposé, non en instituant les conseils, mais en augmentant les attributions de ceux qui existaient déjà...

On adresse à ces arrêtés trois reproches principaux : On dit qu'ils occasionneront une marche lente dans l'expédition des affaires ; mais moi qui suis à même de les apprécier tous les jours, je puis affirmer tout le contraire.

On objecte qu'ils sont entachés de fiscalité : rien de semblable n'a eu lieu. Il est reconnu qu'il y a moins de danger de fiscalité pour les contribuables, dans les décisions d'un conseil, qu'alors qu'un seul individu pouvait prononcer sur les saisies, confiscations et sur toutes les matières contentieuses.

Enfin on dit que l'extension des conseils, porte atteinte à l'autorité et à la responsabilité du ministre ; il semble, dit-on, que par ces arrêtés il n'y a plus ni administrateur ni ministre. Les conseils traitent de toutes les affaires pour donner leur avis, leur décision n'est pas autre chose qu'un avis, le ministre y donne son approbation après l'avoir examiné ; je trouve, moi, que la responsabilité du ministre est immensément augmentée...

Donny soutient que le texte de l'arrêté est formel, que les conseils prennent des décisions, et ne donnent pas d'avis. Le ministre n'a d'autre faculté que celle d'y apposer son veto. Il pense que le ministre n'avait pas besoin d'un arrêté royal pour assembler ses employés en conseil et prendre leur avis.

M. le ministre des finances : Ceci est une question de prérogative et ne touche en rien au principe. Mais l'arrêté qui formait les conseils ayant été porté par le régent, qui était alors le chef de l'état, il fallait bien recourir au chef de l'état pour obtenir à ce même arrêté des modifications.

Si du reste il pouvait exister la moindre ambiguïté sur le sens à donner aux attributions des conseils, dès demain je prendrais des mesures pour la faire cesser. (A demain, à demain.)

M. de Brouckere : Je ferai observer que l'arrêté dit formellement que ce sont les conseils qui décident.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Demain séance publique à midi.

LIEGE, LE 31 JANVIER.

Dans sa séance d'hier, la chambre des représentans a continué la discussion du budget des finances. Quelques articles ont été adoptés.

— Un grand malheur a failli avoir lieu hier dans l'après-midi. Un bateau portant quatre hommes et un cheval, a été submergé, en tournant au milieu de la Meuse pour aborder au rivage de la barque de Huy. Les quatre hommes ont été sauvés. Le cheval, entraîné d'abord par la rapidité du courant, est parvenu à gagner le gravier au tournant de St. Jacques.

— On écrit d'Ostende, 29 janvier :

« La tempête de la nuit dernière surpasse en violence, même celle du 1^{er} septembre. Au dire de nos pêcheurs, dont plusieurs sont entrés dans le port à la haute mer de cet après-midi, le vent accompagné de pluie, de grêle, de neige et d'éclairs, n'a de mémoire d'homme été si violent. Nous n'avons jusqu'ici aucun événement à déplorer, quoique notre grande digue ait beaucoup souffert; une partie d'environ 25 mètres carrés a été emportée laissant les fondemens à découvert. On y a mis une grande voile pour éviter de plus grands dégâts à la partie endommagée par les fureurs de la mer. Cet endroit est tout près du pavillon des bains, qui a résisté avec une opiniâtreté admirable aux élémens déchaînés contre lui. Dans ce moment un bateau pêcheur ayant manqué l'entrée du port, vient d'être jeté sur la côte. »

— Le *Journal d'Arlon*, du 29 janvier, porte ce qui suit :

On lisait samedi dernier dans le *Journal* prussio-hollandais qui s'imprime à Luxembourg :

« Hier, à une heure de relevée, un détachement de troupes de la garnison de cette ville, fort de 200 hommes, s'est rendu dans la partie de la forêt de Grünwald qui touche à la grande route de Trèves, et a formé un vaste cercle au milieu duquel se sont trouvés pris une quinzaine d'individus qui coupaient du bois en délit. Ces individus, munis de leurs instrumens, ont été conduits dans la forteresse où ils sont détenus provisoirement. »

Comme dans ce moment l'attention publique est fixée sur l'affaire de Grünwald, on pourrait croire que l'expédition prussienne a eu lieu dans cette partie de la forêt appartenant à l'état dont les coupes ont été vendues il y a quelques jours, sauf, comme nous l'avons dit, l'approbation de l'autorité supérieure. Ce serait une erreur. La portion de la forêt qui touche à la grande route de Trèves, appartient à des particuliers; elle forme le 9^e lot.

Deux notaires de Luxembourg et une troisième personne en sont co-propriétaires. Aussi bien, étaient-ce les deux premiers qui dirigeaient la troupe prussienne.

Le lot du domaine dont les coupes ont été mises en adjudication, est le 4^e. Il longe le chemin vicinal de Rameldange, et se rapproche moins de Luxembourg que le 9^e.

Il est évident du reste, que dans les circonstances présentes, la démonstration que vient de faire la garnison de Luxembourg est une menace pour l'affaire de Grünwald. On a l'air de nous dire : Prenez garde, voilà ce que nous ferions !

Le gouvernement belge se laissera-t-il intimider par ces fanfaronnades ? Nous verrons bien.

On assure qu'une dépêche du général Dumoulin, commandant de la forteresse du Luxembourg, au général de Tabor, commandant militaire du Luxembourg, demande la suppression de l'instruction ministérielle du 5 novembre dernier qui veut que les habitans et les autorités civiles de Luxembourg, ne puisse sortir du rayon stratégique sans être munis, suivant le cas, d'un passeport belge à l'intérieur ou d'une permission délivrée par l'administrateur général de la sûreté publique à Bruxelles.

— Un arrêté royal, en date du 28 de ce mois, nomme membres de la commission d'agriculture de la province de Liège, qui devait être renouvelée par tiers à la fin de 1833, MM. Flechet, membre sortant et Jacquinet-Lambinon, id.

— Par arrêtés du 23 de ce mois, S. M. a autorisé :

M. le baron Marie-Joseph Vanderstraeten de Ponthoz, M. Charles-Alexandre de Bousies, vicomte de Rouveroy et M. Ferdinand-Louis de Bousies de Rouveroy, à porter la décoration de chevalier de l'ordre de Malte; M. François-A.-G. Coethals Geesten, à porter les insignes de l'ordre de Saint-Jean de Latran; monsieur le général baron Duvivier, monsieur le colonel Spaye, commandant le deuxième régiment de lanciers, à porter la décoration d'officier de l'ordre royal de la légion d'honneur; M. le colonel Druetz, attaché à l'état-major-général, à porter les décorations d'officier de l'ordre royal de

la légion d'honneur, de chevalier de l'ordre de St-Ferdinand d'Espagne, et de chevalier de l'ordre du lion de Zabrigen (Bade); M. Van Remortere, colonel commandant le 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, à porter la décoration d'officier de l'ordre royal de la légion d'honneur; M. Jacques Lagneau, monsieur Alexandre Block, à porter la décoration de chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur.

— Les journaux anglais donnent aujourd'hui quelques nouvelles du Portugal. La lutte contenue entre les deux frères avec des succès variés. (V. Londres.)

— La représentation annoncée hier n'a point eu lieu. Ce n'est plus aujourd'hui tel acteur qu'on siffle. C'est le renvoi du directeur qu'on demande. Une partie du public a hier nettement formulé sa volonté. Nous sommes à la veille de n'avoir plus de spectacle. A la bonne heure.

— Les journaux de Paris annoncent un nouvel opéra de MM. Scribe et Auber. Il a pour titre *Les-tocq*.

ÉTUDE SUR MIRABEAU, PAR VICTOR HUGO.

On publie à Paris des *Mémoires de Mirabeau*. Les éditeurs ont fait précéder ces mémoires d'une introduction écrite par M. Victor Hugo. Nous en donnons un extrait d'après le *Journal des Débats*, qui dit de cette introduction, avec grande raison selon nous, qu'il n'était pas possible de parler de style en plus beau style, et de faire mieux comprendre ce qu'a dû être la langue française dans la bouche de l'homme qui lui a donné tant de grandeur.

« Après qu'on s'est rendu compte de l'immense résultat politique que le total de ses facultés a produit, on peut envisager Mirabeau sous un double aspect, comme écrivain et comme orateur. Ici nous prenons la liberté de ne pas être de l'avis de Rivarol, nous croyons Mirabeau plus grand comme orateur que comme écrivain.

« Mirabeau qui écrit, c'est quelque chose de moins que Mirabeau. Soit qu'il démontre à la jeune république américaine l'inanité de son *Ordre de Cincinnati*, et ce qu'il y a de gauche et d'inconsistant dans une chevalerie de laboureurs, soit qu'il taquine sur la liberté de l'Escant Joseph II, cet empereur philosophe, ce Titus selon Voltaire, ce baste de César romain dans le goût de Pompadour; soit qu'il fouille dans les doubles-fonds du cabinet de Berlin, et qu'il en tire cette *Histoire secrète* que la cour de France fait livrer juridiquement aux flammes sur l'escalier du Palais, maladresse insigne, car de ces livres brûlés par la main du bourreau il s'échappait toujours des flammèches et des étincelles, lesquelles se dispersaient au loin, selon le vent qui soufflait, sur le toit vermoulu de la grande société européenne, sur la charpente des monarchies, sur tous les esprits, pleins d'idées inflammables, sur toutes les têtes, faites d'étoffe alors; soit qu'il invective au passage cette charretée de charlatans qui a fait tant de bruit sur le pavé du 18^e siècle Necker, Beaumarchais, Lavater, Calonne et Cagliostro; quel que soit le livre qu'il écrit enfin, sa pensée suffit toujours au sujet, mais son style ne suffit pas toujours à sa pensée. Son idée est constamment grande et haute; mais, pour sortir de son esprit, elle se courbe et se rapetisse sous l'expression comme sous une porte trop basse. Excepté dans ses éloquentes lettres à M^{me} de Monnier, où il est lui tout entier, où il parle plutôt qu'il n'écrit, et qui sont des harangues d'amour (1) comme ses discours à la Constituante sont des harangues de révolution; excepté là, disons-nous, le style qu'il trouve dans son écriture est en général d'une forme médiocre, pâteux, mal lié, mou aux extrémités des phrases, sec d'ailleurs, se composant une couleur terne avec des épithètes banales, pauvre en images; ou n'offrant par places, et bien rarement encore, que des mosaïques bizarres de métaphores peu adhérentes entre elles.

« On sent, en le lisant, que les idées de cet

(1) Nous entendons ne qualifier ainsi que celles de ces lettres qui sont passion pure. Nous jetons sur les autres le voile qui convient. (Note de l'auteur.)

homme ne sont pas, comme celles des grands prosateurs nés, faites de cette substance particulière qui se prête, souple et molle, à toutes les ciselures de l'expression, qui s'insinue bouillante et liquide dans tous les recoins du moule où l'écrivain la verse, et se fige ensuite; lave d'abord, granit après. On sent, en le lisant, que bien des choses regrettables sont restées dans sa tête; que le papier n'a qu'un à peu près, que ce génie n'est pas conformé de façon à s'exprimer complètement dans un livre, et qu'une plume n'est pas le meilleur conducteur possible pour tous les fluides comprimés dans ce cerveau plein de tonnerres.

« Mirabeau qui parle, c'est Mirabeau. Mirabeau qui parle, c'est l'eau qui coule, c'est le flot qui écume, c'est le feu qui étincelle, c'est l'oiseau qui vole, c'est une chose qui fait son bruit propre, c'est une nature qui accomplit sa loi. Spectacle toujours sublime et harmonieux !

« Mirabeau à la tribune, tous les contemporains sont unanimes sur ce point maintenant, c'est quelque chose de magnifique. Là il est bien lui, lui tout entier, lui tout puissant. Là, plus de table, plus de papier, plus d'écritoire hérissée de plumes, plus de cabinet solitaire, plus de silence et de méditation; mais un marbre qu'on peut frapper, un escalier qu'on peut monter en courant; une tribune, espèce de cage de cette sorte de bête fauve, où l'on peut aller et venir, marcher, s'arrêter, souffler, haleter, croiser ses bras, crispier ses poings, peindre sa parole avec son geste, et illuminer une idée avec un coup d'œil; un tas d'hommes qu'on peut regarder fixement; un grand tumulte, magnifique accompagnement pour une grande voix, une foule qui haït l'orateur, l'assemblée, enveloppée d'une foule qui l'aime, le peuple; autour de lui toutes ces intelligences, toutes ces âmes, toutes ces passions, toutes ces médiocrités, toutes ces ambitions, toutes ces natures diverses et qu'il connaît et desquelles il peut tirer le son qu'il veut comme des touches d'un immense clavecin; au-dessus de lui, la voûte de la salle de l'assemblée constituante, vers laquelle ses yeux se lèvent souvent comme pour y chercher des pensées, car on renverse les monarchies avec les idées qui tombent d'une pareille voûte sur une pareille tête.

« Oh ! qu'il est bien là sur son terrain, cet homme ! qu'il y a bien le pied ferme et sûr ! que ce génie qui s'amoindrissait dans des livres est grand dans un discours ! comme la tribune change heureusement les conditions de la production extérieure ! Après Mirabeau écrivain Mirabeau orateur, quelle transfiguration.

« Tout en lui était puissant. Son geste brusque et saccadé était plein d'empire. A la tribune, il avait un colossal mouvement d'épaules, comme l'éléphant qui porte sa tour armée en guerre. Lui, il portait sa pensée. Sa voix, lors même qu'il ne jetait qu'un mot de son banc, avait un accent formidable et révolutionnaire qu'on démêlait dans l'assemblée comme le rugissement du lion dans la ménagerie. Sa chevelure, quand il s'écouait la tête, avait quelque chose d'une crinière. Son sourcil remuait tout, comme celui de Jupiter, *cuncta supercilio movetis*. Ses mains quelquefois semblaient pétrir le marbre de la tribune. Tout son visage, toute son attitude, toute sa personne était bouffie d'un orgueil pléthorique qui avait sa grandeur. Sa tête avait une laideur grandiose et fulgurante dont l'effet, par momens, était électrique et terrible.

« Dans les premiers temps, quand rien n'était encore visiblement décidé pour ou contre la royauté; quand la partie avait l'air presque égale entre la monarchie encore forte et les théories encore faibles; quand aucune des idées qui devaient plus tard avoir l'avenir n'était encore arrivée à sa croissance complète; quand la révolution, mal gardée et mal armée, paraissait facile à prendre d'assaut, il arrivait quelquefois que le côté droit croyant avoir jeté bas quelque mur de la forteresse, se ruait en masse sur elle avec des cris de victoire; alors la tête monstrueuse de Mirabeau apparaissait à la brèche et pétrifiait les assaillans. Le génie de la révolution s'était forgé une égide avec toutes doctrines amalgamées de Voltaire, d'Helvétius, de Diderot, de Bayle, de Montesquieu, de Locke et de Rousseau, et avait la tête de Mirabeau au milieu,

REVUE DES MODES PARISIENNES.

Aux soirées et à l'Opéra on voit une grande quantité de ces petits bandeaux en or qui ont remplacés les feronniers, et qui siègent peut-être mieux qu'elles à la physionomie. Cet ornement est le brou le plus à la mode cet hiver. Il est enrichi au milieu du front par des pierres ou des diamans, disposés en plaques ou en flammes. Une jolie coiffure est composée d'un de ces bandeaux sur le front et d'une épingle qui traverse les nattes de cheveux. L'ornement du bandeau et celui qui forme la tête de l'épingle doivent être assortis. Des pommes de pin en diamans ou en pierres de toutes couleurs font un très bel effet.

Les épis en diamans sont un ornement trop favorable aux coiffures parées, pour passer de mode; aussi en voit-on encore beaucoup dans les cheveux et même dans les turbans. Un bel oiseau de paradis ayant la tête retenue dans une gerbe d'épis de diamans est une des plus riches parures.

On porte peu de boucles d'oreilles; mais celles qui se voient encore sont montées en poires ou en girandoles, comme l'hiver dernier. On en fait beaucoup or et email; les camées montés sur or sont très à la mode pour boucles d'oreilles comme pour plaques de ceintures.

Une jolie mode pour les toilettes de spectacle est un mantelet de velours, doublé en hermine. Ce mantelet a de longs bouts comme une pelerine en fourrures. Il se rejette en arrière des épaules, lorsqu'on est arrivé dans sa loge, et donne beaucoup de grâce à l'aspect d'une femme. En général, chacune peut à l'opter, selon sa fantaisie, ces petits mantelets de bal et de spectacle. La mode les accepte tous.

An théâtre Italien et à l'Opéra, on voit toujours beaucoup de femmes portant des mitaines noires au lieu de gants.

Les turbans ont la vogue bien déterminée cet hiver. On fait beaucoup en gaze noire ou brune brochée ou frappée en de ssin d'or. D'autres en légère gaze blanche mêlée avec de la gaze d'or ou d'argent. On en fait aussi beaucoup en cachemire et en foulards de plusieurs nuances. Ces derniers exigent une moins grande toilette.

On remarque que les robes sont plus décolletées que l'année passée. Les épaules et le dos surtout sont extrêmement découverts en grande toilette.

La mode des robes de chambre qu'on adoptée si généralement tous les jeunes hommes du jour devait amener celle des bonnets destinés à accompagner ce genre de costume. Nous avons vu des formes et des broderies charmantes appropriées à ces bonnets, et exécutées la plupart par des mains amies.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 30 janvier.

Naissances : 4 garçons, 1 fille.

Mariages 7, savoir : entre Bernard Joseph Gombée, fabricant, à la Boverie, et Jeanne Flou, rue de la Sirène. — Jean Deprez, journalier, faubourg Ste. Marguerite, et Marie Catherine Renier, journalière, même faubourg. — Henri Dupont, journalier, rue Longdoz, veuf de Catherine Louis, et Marie Catherine Defourneau, journ., rue du Marais. — Benoit Christophe, journ., rue Pierreuse, veuf de Jne. Lovinfosse, et Marie Magdelène Marsick, journalier, même rue. — Renier Jos Dalnoz, cocher, rue du Chaffour, et Marie Joseph Hélène Genot, ménagère, même rue. — Jean Feois, Larose, securier, à Ans et Glain, et Marie Joseph Deleroix, rue St. Severin, veuve de Jacques Jos. Fournier. — Michel Halleux, garçon brasseur, rue Barbe d'Or, et Marie Jos. Lisimonte, domestique, même rue.

Décès : 1 homme, savoir : Gerard Marbaise, âgé de 39 ans, cordonnier, faubourg Saint-Gilles, époux de Marie Elis. Léonard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

() VENTE DE MEUBLES ET MARCHANDISES Pour cause de Décès.

Les mardi et mercredi, 4 et 5 février, et le lendemain s'y à lieu, à deux heures précises de relevée, le tuteur des enfans mineurs de feu M. Joseph Fick, fera VENDRE aux enchères par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, tous les MEUBLES et MARCHANDISES de la succession consistant notamment en : garde-robes, commodes, secrétaire, literie, café, sucre, tabacs, genièvre, huiles, liqueurs, tonneaux cerclés, deux grosses balles de laine, cuirs, ustensiles de boutique et différens autres objets.

La VENTE aura lieu à la maison mortuaire, rue pied du Pont des Arclies, n° 965. Argent comptant.

EXPOSITION de SERINS, dimanche prochain, rue St. Jean Baptiste, Pon y invite les amateurs. 236

Une FILLE de boutique au fait du commerce d'épicerie et d'aunage, peut se présenter au n° 419, faub. Ste-Marguerite.

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long; 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attenant avec magasins et 4 grands greniers.
S'adresser à Ste-Claire, n° 130, place Ste-Claire à Liège. 803

A LOUER pour la St-Jean UNE GRANDE MAISON sur le Marché, occupée maintenant par le Café de la Concorde, ayant deux corps de bâtiment séparés par une cour.
S'adresser rue Petite Tour, n° 68. 237

FABRIQUE DE FLEURS ARTIFICIELLES.

G. MODAVE, rue Vinave d'Ille, n° 45, continue comme ci-devant à confectionner toute espèce de FLEURS, BOUTETS, COEFFURES; il blanchit les PLUMES et les teint à neuf; son magasin est fourni de tout ce qu'il y a de plus nouveau en FLEURS, COEFFURES DE BAL, aigrettes, oiseaux de paradis, etc. Le même demande des apprenties. 96

MONT-DE-PIÉTÉ.

Lundi 3 février et jours suivans, à deux heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 112), les gages surannés reçus en novembre 1832.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 8 p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 7 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés, sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report.	2	3	2
" " 3 " 4 " 2 "	3	4	2
" " 4 " 6 " 2 "	4	6	2
" " 5 " 6 " 4 "	5	6	4
" " 6 " 8 " 4 "	6	8	4
" " 7 " 8 " 6 "	7	8	6
" " 8 " 10 " 6 "	8	10	6

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.
Liège, le 27 janvier 1834.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

MAGASIN PITTORESQUE.

Le 1^{er} volume de cet ouvrage (édition de Paris) est entièrement terminée depuis 15 jours.

Le prix du volume proprement relié, en papier maroquiné est de 8 francs.

Idem broché avec une jolie couverture, 6 francs.

Les 4 premières livraisons du 2^e volume de cet ouvrage, pour 1834, paraîtront du 25 au 30 de ce mois. L'abonnement se paie d'avance.

Le prix de l'abonnement est de 5 frs. 70 c. rendu franco de port à domicile.

ON SOUSCRIT :

A Bruxelles : à la Librairie Pittoresque, rue de l'Évêque, n° 40.

A Liège : chez VAN MARCKE, frères, rue du Pont-d'Ille, chez la V^e DUVIVIER, rue Vinave-d'Ille.

Et chez tous les principaux libraires du royaume. On trouve aux adresses indiquées ci-dessus le 1^{er} volume du Magasin Pittoresque, relié et broché.

DICTIONNAIRE PITTORESQUE D'HISTOIRE NATURELLE.

Cet ouvrage est assez recommandable par la célébrité dont jouissent les auteurs qui travaillent à sa rédaction, sans qu'il soit nécessaire d'en parler ici.

Il se publie par cahier de 6 livraisons, accompagnées chacune d'une planche de figures en noir ou coloriées. Il paraît un cahier par mois, 18 livraisons ont déjà paru.

Le prix du cahier composé de 6 livraisons, rendu franco à domicile, est :

Avec figures en noir, de 1 franc 60 c.
Avec figures coloriées, de 2 francs 50 c.

ON SOUSCRIT :

A Bruxelles : à la Librairie Pittoresque, rue de l'Évêque, n° 40.

A Liège : chez VAN MARCKE, frères, rue du Pont-d'Ille, chez la V^e DUVIVIER, rue Vinave-d'Ille.

Et chez tous les principaux libraires du royaume. L'abonnement se paie d'avance pour 3 cahiers à la fois.

LA SANTÉ.

Journal populaire de médecine, paraissant une fois par mois, par collection de quatre feuilles qui sont envoyées aux abonnés au fur et à mesure qu'elles paraissent. Ce journal se fait uniquement pour le peuple, afin de lui apprendre les moyens de conserver la santé. Il saura maintenant quels sont les alimens, les vêtements ou les habitudes nuisibles pendant les épidémies, les différentes saisons, les lieux qu'il habite, etc. Ce journal, pendant le choléra et la grippe, eût rendu d'immenses services, car il eût appris au peuple à éviter tout ce qui pouvait appeler sur lui ces maladies, et à connaître les premiers remèdes à employer une fois qu'il en était atteint.

On s'abonne rue Feydeau, n° 4.
Prix par an, 6 francs pour Paris, et 7 frs. 50 c. pour la province.

A Liège, au bureau de cette Feuille.

AVIS AUX TÊTES CHAUVES.

ÉLIXIR SOUVERAIN

POUR LA REPRODUCTION DE LA CHEVELURE, inventé par M. GEERAERTS, de Louvain.

Cette composition a mérité à son auteur un BREVET D'INVENTION, lui délivré le 1^{er} juillet 1830.

Sur l'invitation de l'administrateur de l'instruction publique, des sciences et des arts, cet Élixir a été soumis à des expériences dirigées par M. BAUD, professeur de médecine de l'université de cette ville, faites dans la salle de chirurgie de l'hôpital académique de Louvain, en présence de MM. les étudiants en médecine.

Une personne âgée de 63 ans, chauve, a été l'objet de ces expériences; il en est résulté que la partie de la tête chauve s'est trouvée, au bout de trois mois, recouverte de cheveux fins. D'après un tel résultat, M. le docteur BAUD s'est empressé de délivrer à l'inventeur, un certificat attestant l'efficacité de cet Élixir.

En faisant usage de cette composition, de la manière indiquée dans un imprimé joint à chaque bouteille, elle empêche la chute des cheveux les épais et les fortifie.

Plusieurs certificats honorables délivrés à l'inventeur par des personnes qui en ont fait usage, attestent que cette invention mérite à juste titre toute la réputation dont elle jouit.

Des dépôts de cet Élixir sont établis comme suit :

A LOUVAIN, chez l'inventeur, M. Geeraerts, Mont-Belier, n° 4.

A LIÈGE, chez M. Gillon-Nossent, rue du Pont-d'Ille, n° 32.

A BRUXELLES, sous la direction de M. Van Straelen, à la parfumerie, Montagne de la Cour, n° 1084.

A ANVERS, chez M. Vandeweerd, rue Cauwenberg, sect. 12, n° 800.

A NAMUR, chez M. Robson, parfumeur, rue de l'Ange, n° 686.

La bouteille qui ne portera pas le cachet de l'inventeur, M. GEERAERTS, doit être considérée comme fausse composition.

Toute demande doit être envoyée franc de port.

COMMENCE.

Fonds anglais du 28 janvier. — Consol., 88 5/8 0/0 p. — Fonds belges, 96 1/2 — Fonds hollandais 49 5/8.

Bourse de Paris, du 28 janv. — Rentes, 5 p. 0/0, 105 25 fin cour., 105 35 — Rentes, 3 p. 0/0, 75 40, fin courant, 75 50 — Actions de la banque, 1720 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1135 00. — Rente de Naples, 91 30; fin cour., 91 50. — Empr. Guebhard, 76 0/0; fin cour., 76 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 62 1/8; fin cour., 62 1/4; 3 p. 0/0, 39 1/4; fin cour., 39 1/8; différée, 00 0/0 — Cortès, 21 3/4. — Portugais, 55 0/0. — d'Italt, 270. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 96 7/8; fin cour., 96 0/0. — Empr. romain, 91 5/8, fin cour., 91 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 29 janv. Dette active, 49 7/16 0/0 — Ditto, 94 1/4 0/0. — Bill de change, 21 1/2 Oblig. du Syndicat, 88 5/8 3/4 — Ditto, 74 1/4 0. — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 00 0/0 — Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 0/0. — Obl. russe Hov. et C., 102 0/0, 0/0 00. Ditto de 1828, 402 1/2 — Inscr. russes, 67 3/4 00 00 — Empr. russe 1831, 93 1/4 000. — Rente perp. d'Esp., 0/0 00 0/0 — Ditto 00. — Dette diff. d'Esp., 41 7/8 00 — Obl. mét. Autriche, 91 5/16 0/0 — Lots chez Gollats, 0 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 69 0/0. — Cortès, 00 0/0. — Ditto Grec, 00 0/0 — Lots de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 30 janvier

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	112 1/2 perte.	P	
Londres.	11 97 1/2		11 92 1/2 P
Paris.	47 5/16	A 47	A 46 7/8
Francofort.	36 1/4	P	36 P
Hambourg.	35 9/16	P	35 5/16 P

Escompte 4 0/0 0/0.

Effets publics. Belgique. Dette active, 104 1/2 A. Id. diff. 44 0/0 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 96 1/4 0/0 0/0 A. Id. de 12 mill., 0 00. Id. de 21 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 48 3/4 0/0. Id. différée, 000 0/0. — Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A 95 000 0. — Espagne. Gueb., 00 0/0 0 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 61 0/0 0/0. Id. perp. Amst., 59 1/8 58 7/8 59 0/0 P. Idem dette différée, 44 3/4 00 0/0 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé : 231 balles café Hazane à 35 1/2 cents consom.

Bourse de Bruxelles, du 30 janv. — Belgique. Dette active, 50 0/0 P. Empr. 24 mill., 95 1/4 P. — Hollande. Dette active, 49 1/4 0. — Espagne Gueb., 78 0/0 A Perpétuelle Anvers, 3 p. 0/0, 45 1/2 P. Id. Amst. 5 p. 0/0, 59 1/4 P. Id. Paris, 3 p. 0/0, 38 0/0 P. Cortès à Lond., 00 0/0 0. Dette diff., 42 0/0 0.

Prix des grains au marché de Liège du 30 janvier.

Froment vient l'hectolitre, 42 francs 80 cent.
Seigle, id. 9 00

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.